



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Consultation du public – Synthèse des observations

Projet d'arrêté établissant des mesures spatio-temporelles visant la réduction des captures accidentelles de petits cétacés dans le Golfe de Gascogne pour les années 2024, 2025 et 2026

Soumis à Consultation du public du 07 septembre au 28 septembre 2023 sur le site du Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

1°) Nombre total d'observations reçues :

17472 avis ont été déposés sur le site Internet du Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

Parmi ces avis, 537 étaient des doublons, des avis sans contenu ou sans lien avec la consultation. 119 ont été publiés hors délai.

16817 avis sont donc recevables.

4610 avis étaient strictement identiques, envoyés via un formulaire disponible sur le site de l'IFAW (disponible à l'adresse suivante : <https://action.ifaw.org/page/135197/action/1?locale=fr-FR>). Ces participants souhaitent attirer l'attention sur l'insuffisance de ces mesures au regard de la décision N° 449788 du Conseil d'Etat et des recommandations de la communauté scientifique et demande ainsi de mettre en place une fermeture de la pêche dans le Golfe de Gascogne pour l'ensemble des pêcheries à risques, pendant une période commune de trois mois en hiver (mi-janvier à mi-mars) et un mois en été (mi-juillet à mi-août).

1680 avis étaient strictement identiques, envoyés via une cyberaction disponible sur le site « Cyberacteurs » (disponible à l'adresse suivante : <https://www.cyberacteurs.org/cyberactions/massacredesdauphins-legouvernements-6309.html#signsans>). Ces participants souhaitent la mise en œuvre du scénario dit « N » du CIEM (Conseil International pour l'Exploration de la Mer) avec un mois de fermeture dès cet été, et trois mois l'hiver prochain 2023/2024.

1405 avis étaient des variations d'une liste d'arguments et remarques émises par une ONG.

722 autres avis étaient identiques.

41 avis étaient identiques et provenaient de marins pêcheurs opérant dans le Golfe de Gascogne.

3 avis identiques provenant de pêcheurs.



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La majorité des autres avis provenaient citoyens (militants associatifs ou non). Quelques structures professionnelles de la pêche et pêcheurs ont également fait part de leurs avis.

2°) Synthèse des observations émises :

Parmi les avis :

- 17464 avis sont explicitement défavorables au projet d'arrêté « en l'état ».
- 125 avis mentionnent des évolutions à apporter au projet d'arrêté sans explicitement s'y opposer.
- 4 avis sont explicitement favorables.
- 20 avis ne se prononce pas sur le contenu de l'arrêté et sont sans rapport.

Les critiques et demandes d'évolution des participants portent sur les points suivants :

a. La durée de la fermeture spatio-temporelle :

10470 avis contestent l'insuffisance de la durée de la fermeture spatio-temporelle et demandent de suivre les avis scientifiques recommandant de mettre en place une fermeture de la pêche dans le Golfe de Gascogne pour l'ensemble des pêcheries à risques, pendant une période commune de trois mois en hiver (mi-janvier à mi-mars) et un mois en été (mi-juillet à mi-août). 2506 de ces avis précisent explicitement d'appliquer le scénario N du CIEM.

91 participants, contestant également la durée, jugée trop courte, de la fermeture spatio-temporelle, proposent d'appliquer une fermeture de 6 semaines.

4 avis demandent une fermeture d'une durée de six mois. 1 participant souhaite une fermeture sur l'ensemble de l'année.

296 participants contestent la flexibilité permise concernant les 30 jours d'arrêt et demandent que la fermeture ne soit pas « à la carte ».

b. La délimitation géographique de la fermeture spatio-temporelle :

930 participants demandent à ce que le Golfe du Morbihan et le bassin d'Arcachon soient inclus dans la zone soumise à la fermeture spatio-temporelle, en justifiant que des dauphins y sont observables ou encore que cette exemption pourrait déplacer l'effort de pêche.

6 avis contestent que l'estuaire de la Gironde ne soit pas exempté, au même titre que les autres bassins fermés. L'argument avancé est l'absence de dauphins hors exception dans cette zone.

c. Les navires et engins concernés par la fermeture spatio-temporelle :



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

696 participants demandent l'ajout de la senne danoise parmi les engins à risques. 9 avis demande également l'ajout de la bolinche, 2 souhaitent l'interdiction des filets et autres engins à risques sur l'ensemble de l'année dans le Golfe de Gascogne.

751 avis contestent l'exemption pour les navires de moins de 8 mètres.

1 participant demande à ce que les mesures de fermetures spatio-temporelles soient également appliquées à la pêche de loisir.

d. Les dérogations accordées à la fermeture spatio-temporelle :

2165 avis demandent à ce que les navires équipés de pingurs ne soient pas exemptés de fermeture spatio-temporelles en 2024, par manque de preuve sur leur efficacité pour réduire les captures accidentelles de petits cétacés.

1465 participants souhaitent également que les navires étant équipés de caméras embarquées, soient également fermés puisque le dispositif électronique d'observation ne permet pas lui-même de réduire les captures de petits cétacés.

9 avis demandent à ce que les dérogations permis pour les navires équipés en dispositifs acoustiques et caméras, soit effective pour 3 ans, jusqu'en 2026 afin de permettre une certaine visibilité au professionnel.

8 participants souhaitent qu'en cas de défaillance, l'obligation de réparation des équipements avant de reprendre la mer soient supprimée, jugée trop contraignante. La justification apportée est que ces dispositifs sont encore expérimentaux et peuvent tomber en panne et que sans modification de cet article, un grand nombre de pêcheurs pourraient se retrouver bloqués à quai sans compensation financière pour ces périodes d'immobilisation qui sont involontaires et pas de leur fait.

e. L'équipement en dispositifs acoustiques des fileyeurs :

634 participants demandent que seuls les chaluts (bœuf et pélagique) soient équipés de pingurs, et non les autres engins. 489 participants précisent cette requête en justifiant que les pingurs peuvent créer un effet d'éviction des cétacés de zones de leur habitat.

f. L'utilisation des données collectées à travers le plan d'action Cétacés

413 participants demandent l'ensemble des données, notamment sur les espèces protégées autres que les mammifères marins, doivent être analysées. A l'inverse, 41 avis demandent que les données annotées, analysées via caméra et même dans l'expérimentation à grande échelle des dispositifs techniques, soient uniquement sur les dauphins.

41 participants rappellent l'importance de garantir l'anonymat des données collectés dans le cadre du plan d'action « cétacés ».



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

10 avis souhaitent que la limite d'analyse des données seulement pour les dauphins soient étendues jusqu'à la fin du plan d'action, c'est-à-dire 2026.

g. La mise en œuvre opérationnelle du plan d'action cétacés :

2937 participants rappellent que le FEAMPA (Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture), permet d'indemniser les pêcheurs dans le cadre de la mise en place de mesures de fermetures pour des raisons de conservation d'espèces. Les pêcheurs doivent ainsi être accompagnés financièrement, via le fonds européen, pour pouvoir appliquer les fermetures tout en conservant un niveau de vie équitable.

9 avis indiquent que la liste des choix du dispositif de mitigation ou de la caméra par les armateurs doit être établie par l'Etat, et non via les structures professionnelles afin de ne pas rajouter de la complexité en rajoutant un intermédiaire, d'autant plus que l'Etat est seul à l'origine de cette demande d'équipement. 6 participants demandent également un rallongement du délai pour s'engager à s'équiper, jugé trop court.

h. Autres :

41 participants demandent que l'évaluation de la population de dauphins soit rapidement mise à jour et que les référents scientifiques rendent totalement transparente et compréhensible, pour le public professionnel, leur expertise sur les causes des mortalités. 4 avis, eux, indiquent qu'aucun rapport n'indique à ce jour un déclin de la population de dauphins communs, et qu'il n'y aurait aucune urgence à fermer les zones de pêche.

3°) Prise en compte des avis

Suite au souhait que la liste des choix du dispositif de mitigation ou de la caméra par les armateurs soit par l'Etat, et non via les structures professionnelles, l'article 4.1 est modifiée en conséquence.

Suite à la demande d'inclusion de l'estuaire de Gironde parmi les mers fermées exemptées de fermeture, l'article 4.5 est modifié en conséquence.

Suite à l'alerte sur l'obligation de réparation des équipements avant de reprendre la mer, jugée trop contraignante. L'article 5.2 est modifié en conséquence afin qu'une dérogation puisse être accordée par le DDTM pour la reprise d'une activité de pêche dans une limite de cinq jours si l'armateur du navire apporte un justificatif d'impossibilité immédiate de réparation ou remplacement de l'équipement.

Suite à la demande que la limite d'analyse des données seulement pour les petits cétacés s'étendent jusqu'en 2026, l'article 5.5 est modifié en conséquence.